

# COMMUNE DE SAINT-CYR-DE-FAVIERES

## ----- CONSEIL MUNICIPAL

### Compte rendu de la réunion du 8 octobre 2020 (20 heures 30)

L'an deux mille vingt, le huit du mois d'octobre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CYR-DE-FAVIERES, se sont réunis, en session ordinaire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux par Monsieur Serge REULIER, maire.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation sur le panneau officiel de la Mairie.

ETAIENT PRESENTS : Serge REULIER, Jean-Michel GIRARDIN, Adeline DELUBAC, Jean-Charles GILLET, Céline GOUTARD, Jean-Paul PIERSON, Manuel CHASSAIN, Didier THELY, Tristan BAKOA, Joseph LARGET, Marc DELPORTE, Catherine MICHARD, Catherine GENOUX, Brigitte CHAIZE, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mathieu CAMPANHA

POUVOIR a été donné : par Mathieu CAMPANHA à Manuel CHASSAIN

Secrétaire de séance : Céline GOUTARD

Le compte-rendu de la réunion du 02/07/2020 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES** DELIBERATION N°1

Le Conseil municipal de Saint Cyr de Favières

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation ;

## **Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU A LA COPLER DELIBERATION N°2**

Vu les articles L2224-7 et 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales relatifs au service public et à la compétence eau potable des communes ;

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ayant pour objet les modifications statutaires relatives aux compétences ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés de communes et notamment la compétence eau ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet ;

Considérant que le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône prendra effet au 1er janvier 2026 ;

Considérant les enjeux de sécurisation de l'alimentation en eau potable et de protection de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ;

Considérant le projet de fusion au 1er janvier 2021 du Syndicat Roannaise de l'eau, du Syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet ;

Considérant que les règles de représentativité prévues dans le projet de statuts du syndicat issu de la fusion à venir sont favorable à la représentation par la communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au titre de la compétence eau ;

### **Le Conseil municipal de Saint Cyr de Favières, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- Approuve le transfert de la compétence eau à la communauté de commune du Pays entre Loire et Rhône.

### **AUTORISATION DE TRAVAUX REALISES PAR LE SIEL EN FOND DE CONCOURS :**

#### **Remplacement du matériel d'éclairage public du bourg et passage en LED**

#### DELIBERATION N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement du matériel d'éclairage public du bourg et passage en LED, projet dénommé "Divers Eclairage Public 2020" par le SIEL.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

## Financement – Coût du projet actuel

Détail	Montant HT	% -PU	Participation
	Travaux		commune
Divers Eclairage Public 2020	53 260.60 €	56%	29 825.94 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 260.60 €</b>		<b>29 825.94 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours ; à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Divers Eclairage Public 2020" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE (SAGE) DU SIEL DELIBERATION N°4**

Monsieur le Maire expose que par délibération n°1 du 18/12/2014, le conseil municipal décidait de renouveler l'adhésion de la commune au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL pour une période de 6 ans, soit échéance au 31/12/2020.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service pour assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

Il expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 698 €.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet de travaux.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

#### **PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SURVEILLEE AU SEIN DU SERVICE PERISCOLAIRE** **DELIBERATION N°5**

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Céline GOUTARD.

Elle propose le projet préparé par la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse qui a étudié la demande de mettre en place une étude surveillée évoquée lors du dernier conseil d'école de l'année 2019-2020.

La commission propose de tester la mise en place d'une étude surveillée pour les élèves du CE1 au CM2, fréquentant le service d'accueil périscolaire le soir. La période de test se déroulera du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021, permettant d'ajuster le service à la réalité du besoin, voire de l'annuler si celui-ci ne se révélait pas concluant.

L'objectif est de mettre à disposition un espace et une atmosphère de travail favorable à la réalisation du travail scolaire personnel demandé par l'enseignant. Ce n'est pas du soutien scolaire. L'étude surveillée peut conduire à des échanges autour d'un objectif commun : apprendre les leçons et faire les devoirs. Les enfants pourront s'aider et travailler ensemble. L'encadrant aura pour mission de maintenir un climat favorable à la concentration.

La commission propose ce service chaque soir de la semaine de 16h30 à 17h10 mais questionne le conseil municipal sur le maintien du service le vendredi.

La fréquentation de l'étude surveillée devra être constante et non occasionnelle sur toute la période.

18 enfants maximum pourront être accueillis en même temps dans la pièce annexe de la cantine/mairie.

Afin d'éviter des va-et-vient pendant l'étude surveillée, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter l'étude avant l'heure de fin prévue. A la fin de l'étude surveillée, chaque enfant rejoindra la garderie classique pour que les parents viennent les récupérer.

Cette prestation sera proposée dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir. Les enfants devront donc être inscrits sur la plate-forme gestion-cantine.com en garderie jusqu'à 17h15 au moins. Il n'y aura pas de coût supplémentaire.

Céline GOUTARD précise que le projet sera présenté au conseil d'école après décision du conseil municipal sur la mise en place de ce service.

#### **Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- APPROUVE le projet préparé par la commission affaires scolaires, enfance et jeunesse tel qu'il a été présenté ;
- DECIDE que ce service d'étude surveillée sera proposé seulement les lundis, mardis et jeudis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le projet au conseil d'école ;
- CHARGE Monsieur le Maire à préparer la mise en œuvre de ce projet.

## **CREATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le service de l'assainissement collectif est géré en direct par la Commune, et fait l'objet d'un budget annexe au budget principal de la Commune.

Depuis le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public, décret qui a profondément modifié les dispositions applicables aux régies, les collectivités n'ont la possibilité que de créer deux catégories de régie :

- soit une régie dotée de l'autonomie financière ;
- soit une régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale.

L'option 1 ou 2 doit être prise par délibération du conseil municipal.

Jusqu'à présent, la DGFIP n'était pas en mesure de traduire cette obligation dans ses applications comptables.

Le conseil municipal est donc sollicité pour créer au 1er janvier 2021, une régie par SPIC (Service Public Industriel et Commercial) pour notre service assainissement collectif dotée a minima de l'autonomie financière (trésorerie indépendante de la trésorerie du budget principal).

Dans l'attente de précision de la DGFIP sur les modalités de fonctionnement de cette régie, Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération en prochaine séance.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet éclairage public à Villon**

Monsieur le Maire informe que le SIEL va transmettre des propositions de travaux sur l'éclairage public au lotissement Villon (Route de Joannon) qui seront à étudier :

- Pour créer un point lumineux au pied de l'abri bus au carrefour Villon,
- Pour supprimer l'éclairage public du lotissement Villon en lampe à vapeur de mercure.

### **Bilan des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine de la Commune**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan des consommations et des dépenses énergétiques de la Commune élaboré par le Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL.

Une forte consommation est relevée au point de comptage des vestiaires et du terrain de foot.

Le conseil municipal soulève le problème de l'éclairage à l'école qui est fréquemment allumé en l'absence de personne, vraisemblablement dû à des capteurs de présence trop sensibles.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2019 du Président du Syndicat Rhône-Loire-Nord, sur le prix et la qualité du service de l'eau. Le Conseil Municipal n'émet aucune d'observation.

### **PLUi**

Monsieur le Maire informe qu'une rencontre entre maire a eu lieu pour définir un nouveau zonage des zones à urbaniser afin de répondre aux prescriptions des avis de l'Etat et de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire précise que le lotissement du Sorbier étant classé en zone urbanisée, son classement n'est pas remis en cause.

### **Parcelle à vendre à la zone artisanale de La Plagne**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entrepreneur de la commune intéressé pour acheter la dernière parcelle de la ZA La Plagne a avancé sur son projet et se porte acquéreur de la parcelle.

Le conseil municipal devra se positionner sur la vente de la parcelle et son prix de vente.

### **Point sur le projet d'implantation d'une antenne Orange-Free**

Monsieur le Maire informe que les études géotechniques vont démarrer pour étudier le site de Tréval.

### **Commerce l'Auberge O Sains Sires**

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal de proposer une rencontre entre les élus et le commerçant pour lui permettre d'expliquer ses difficultés et envisager des pistes pour faire évoluer son commerce, sans reprendre le débat sur le service postal.

Le but étant de ne pas laisser mourir le commerce de proximité.

### **Projets d'investissement**

Monsieur le Maire rapporte les différentes aides financières proposées par la Région suite à une rencontre avec la conseillère régionale Sophie ROTKOPF.

Il rappelle qu'une rencontre avec les conseillers départementaux avaient également permis de faire le point sur les aides financières du Département.

Il propose que la commission des finances se réunisse pour lister les différents projets recensés, afin de les prioriser en fonction de l'urgence et des aides financières à solliciter.

### **Commission communication**

Adeline DELUBAC informe que la préparation du bulletin municipal a commencé, une rencontre avec l'imprimeur est programmée.

Par ailleurs, elle informe qu'un projet de conventions à passer avec les associations est en cours afin d'encadrer l'utilisation des biens communaux par les différentes associations de la commune.

### **Commission affaires scolaires / enfance et jeunesse**

Céline GOUTARD informe que le prochain dossier qui sera étudié par la commission enfance jeunesse portera sur la question de création d'un accueil de loisir sur la commune, par le biais d'une antenne de centre social ou autre.

Pour rappel, la compétence enfance jeunesse étant intercommunale, les possibilités d'actions sur le sujet seront limitées.

### **Tour de table :**

Brigitte CHAIZE rapporte que des associations lui ont parlé de l'activité Pilates qui se fait dans la salle d'évolution de l'école. Elles se demandent si elles-mêmes pourraient utiliser les locaux scolaires pour une de leurs activités.

Adeline DELUBAC intervient pour apporter des précisions : plusieurs salles ont été testées du fait du contexte sanitaire de cette rentrée scolaire, mais elles se trouvent mal adaptées ou trop petites compte tenu du nombre de participants.

Une nouvelle demande d'utilisation de la salle d'évolution a été faite à la directrice avec des modalités particulières : pas d'utilisation du matériel de l'école (les participants apportent leur tapis personnel), l'activité se déroule le mardi soir à la suite de laquelle le ménage hebdomadaire de l'école est effectué le lendemain matin, la salle est aérée pendant toute la durée de la séance, du gel hydro alcoolique et une désinfection après la séance est prévue.

La directrice et le maire ont donné leur accord compte tenu des conditions.

Didier THELY demande à ce qu'un rappel sur les incivilités soit rédigé dans le bulletin municipal (écobuage, bruit...)

Catherine MICHARD fait le compte-rendu de l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale Services Aux Populations Entre Loire et Rhône.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.  
Prochaine réunion le vendredi 20 novembre 2020 à 20h30